



Le 7 mars 2023

COMMUNIQUÉ CONJOINT SAQ – SEMB-SAQ (CSN)

Objet : Processus AHC (amélioration de l'horaire en continu)

Bonne nouvelle! À la suite de plusieurs rencontres axées sur la collaboration et la recherche de solutions conjointes dans l'application des règles de l'AHC, le SEMB SAQ (CSN) et l'employeur se sont entendus sur la mise en œuvre de certaines améliorations du processus ainsi que sur un règlement.

La démarche, incluant un projet pilote instauré pendant l'été 2022 dans trois secteurs, s'est avérée bénéfique, c'est pourquoi nous avons décidé d'aller de l'avant et de mettre en application les solutions proposées à l'ensemble du réseau.

Dans le but de faciliter l'application uniforme des solutions énumérées ci-bas, un nouvel outil d'aide à la décision paritaire est mis à votre disposition en remplacement de l'arbre décisionnel. Le document résumant les critères d'accessibilité à l'AHC et la procédure de choix pour l'employé ont également été mis à jour dans l'intranet.

Voici les modifications qui seront mises en application à partir du **21 mars prochain** lors de l'offre des besoins opérationnels pour l'AHC des employés réguliers (pour l'horaire débutant le 2 avril) :

Offre de la tâche COS :

Lors de l'émission des besoins opérationnels, les besoins COS seront d'abord offerts dans le cadre du processus de l'AHC et, par la suite, la tâche COS sera offerte aux employés réguliers présents en succursale selon leur assignation (article 9).

Ajustement de la semaine de travail :

Les choix de l'employé peuvent avoir pour effet de diminuer ou augmenter le nombre de journées de travail de l'employé, mais en aucun cas, ne peuvent avoir pour effet de diminuer de plus d'une journée sa semaine de travail. Nouveauté pour ce paramètre, le besoin choisi ne doit pas être obligatoirement plus grand que la plus grande des journées laissées.

Poste caissier-vendeur avec tâches COS le dimanche :

L'employé détenteur d'un poste de caissier-vendeur avec tâches COS le dimanche pourra échanger son quart de travail COS du dimanche contre un besoin opérationnel caissier-vendeur.

Temps supplémentaire :

L'employé, qui se prévaut de l'AHC, pourra dorénavant effectuer du temps supplémentaire lors de la journée laissée (échangée) y compris pendant la plage horaire abandonnée dans le cadre de l'AHC (sauf pendant la période du premier dimanche de décembre jusqu'à la fin de la semaine incluant le 31 décembre, car aucune amélioration d'horaire n'y est accordée, article 10 :11).

Pour toutes questions relatives à l'application de l'AHC, nous vous invitons à communiquer avec votre gestionnaire, votre directeur de secteur ou votre délégué.e.

Merci à tous pour votre collaboration.